

**Séance du 19 novembre 2013**

---

**Présents** : MM. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction – Président ;  
Christine GRECO, Martine COQUELET, Pierre CARTON, Sammy VAN HOORDE, Jacquy DETRAIN, Echevins;  
Damien DUFRASNE, Président du Centre public d'Action sociale ;  
Pierre TACHENION, Yvon BROGNIEZ, Carlo DI ANTONIO, Alex TROMONT, Patrick GALAZZI, Eric MORELLE, Isabelle  
ABRASSART, Marcelle WATTIER, Georges CORDIEZ, Ariane CHRISTIAN, Joris DURIGNEUX, Marc COOLSAET, Fabian  
RUELLE, Yves DOMAIN, Thomas DURANT, Ariane STRAPPAZZON, Patrick POLI, Kazadi KABAMBA, Conseillers;  
Carine NOUVELLE, Directrice générale

---

Réf. : CN/TL/484.795.3

**Objet : Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages.**

Séance publique

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la délibération du 28 novembre 2011 telle que rendue exécutoire par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 15 décembre 2011 par laquelle le Conseil Communal décide de percevoir pour les exercices 2012 à 2013 une redevance pour l'enlèvement des versages sauvages ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette redevance qui arrive à échéance le 31 décembre 2013 et dans les délais légaux ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et redevances communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 une redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages.

**Article 2 :** La redevance est due par la ou les personnes auteurs de l'acte entraînant l'intervention des services communaux.

**Article 3 :** La redevance est fixée comme suit, par l'enlèvement :

- de petits déchets abandonnés tels que boîtes de conserve, canettes, papiers, contenu de cendriers etc... : **50 €** ;
- de déjections canines sur la voie publique et/ou nettoyage de salissures générées par un animal dont une personne est le gardien : **50 €** ;
- de graisses, huiles de vidange, mortier, produits toxiques divers (peintures, White spirit etc...) sur la voie publique ou dans les avaloirs : **125 €** par acte ;
- de dépôt de sacs agréés contenant des déchets provenant de l'activité normale des ménages, commerces, administrations, et collectivités déposés en dehors des périodes autorisées : **50 €** par sac ;
- de dépôt de déchets dans des endroits non autorisés (dépôts sauvages) : **125 €** ;

**Séance du 19 novembre 2013**

Réf. : CN/TL/484.795.3

- de dépôt illicite de pneus, gros objets, encombrants etc...: **375 €** pour le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> et **25 €** par m<sup>3</sup> supplémentaire
- de dépôt de déchets dans les points de collecte inadéquats (verre dans les bulles à huiles, plastiques dans les bulles à verre, etc...) : **50 €** ;
- de sacs ou récipients non conformes sur la voie publique : **125 €** ;
- de dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques : **50 €**.

Article 4 : La redevance sera établie sur base des actes établis par les agents habilités à constater ce type d'infractions.

Article 5 : Dans le cas où l'enlèvement du ou des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait prévu pour la catégorie des déchets concernés, cet enlèvement sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 6 : La redevance est payable au bureau de la recette communale ou sur invitation à payer adressée par le Receveur communal.

Article 7 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

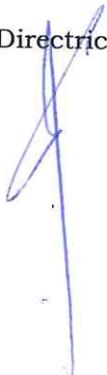
Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,  
(s) C. NOUVELLE

Pour extrait certifié conforme délivré le 21 novembre 2013.

La Directrice,



Le Président,  
(s) V. LOISEAU

Le Bourgmestre f.f.,

